



Mémoire

**Présenté à la Commission de délimitation
des circonscriptions électorales fédérales**

Dartmouth (Nouvelle-Écosse)

Le 13 juin 2022

1. Incorporée le 14 octobre 1968, La Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (ci-après la Fédération acadienne) a été créée dans le but de promouvoir l'épanouissement et le développement global de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse.
2. La Fédération acadienne accomplit sa mission :
 - en agissant comme porte-parole principal de la population acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse ;
 - en facilitant la concertation et le partenariat de l'ensemble des organismes œuvrant au sein de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse tout en respectant le mandat de chacun de ces organismes ;
 - en offrant des services et des programmes répondant aux besoins de ses membres et ;
 - en appuyant ses membres dans le développement et l'épanouissement de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse.
3. Depuis ses débuts en 1968, la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse a contribué à la naissance et à l'avancement de plusieurs dossiers pour la communauté acadienne notamment dans les domaines de l'éducation, de l'économie, de la politique, de la justice, de la santé, de la culture, de la jeunesse, des femmes, des aînés, de l'alphabétisation et de l'immigration.
4. Par sa présence dans le cadre de cette consultation, la Fédération acadienne représente aujourd'hui l'ensemble de la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse ainsi que ses 29 organismes régionaux, sectoriels et institutionnels.

Bref historique de l'Acadie de la Nouvelle-Écosse

5. Afin de mieux comprendre ce qui motive la position de notre organisme dans le cadre de cet exercice de révision des frontières électorales, la Fédération acadienne estime important de présenter une mise en contexte historique de l'Acadie de la Nouvelle-Écosse.

1604-1755 : période avant la Déportation

6. C'est en Nouvelle-Écosse que l'histoire du Canada puise ses racines. En effet, c'est en 1604 que des explorateurs français choisissent l'Île Sainte-Croix afin de servir de base d'exploration. Après un premier hiver s'avérant extrêmement difficile, ces premiers colons français fonderont Port-Royal, premier établissement permanent en Amérique du Nord. La colonie se développera petit à petit principalement le long de la baie Française, donnant naissance à ce peuple fier, résilient et courageux : le peuple acadien.

7. Entre 1604 et 1710, le territoire change de mains neuf fois. Les Acadiens qui sont établis sur le territoire choisissent de rester, ce qu'on leur permet, à condition de ne pas prendre les armes contre les Anglais.

8. En 1713, le traité d'Utrecht cède définitivement l'Acadie à l'Angleterre. Selon maître Michel Bastarache¹, ancien juge à la Cour suprême du Canada, puisqu'il s'agissait d'une conquête, le droit privé existant – à savoir le droit en vigueur sous le régime français - aurait dû être préservé jusqu'à ce qu'il soit changé de façon légale. Ce ne fut pas le cas. L'Acadie est considéré comme un territoire inhabité et le droit anglais est imposé dès 1719 et ce, en dépit d'une lettre de la reine Anne promettant aux Acadiens la préservation de leurs propriétés et la pratique de la religion catholique.

9. Les gouverneurs qui se succèdent en Nouvelle-Écosse adoptent des méthodes de coercition concertées et sans relâche à l'endroit des Acadiens. On obtient des Acadiens un serment d'allégeance en leur garantissant le statut de neutralité qui sera annulé par la suite puis imposé à nouveau : les Acadiens ne peuvent être fonctionnaires, ils n'ont pas le droit de vote et leurs biens (bateaux et armes) sont confisqués ; la religion d'État est imposée ; les prêtres ne peuvent tenir de charges publiques dans les écoles. Tout ce qui précède est illégal puisque contraire aux promesses de la reine Anne, comme indiqué au paragraphe 8.

10. En dépit de ces mesures, la colonie se développe. Entre 1710 et 1755, la population acadienne double à tous les quinze ans et on estime entre 15 000 et 18 000 le nombre d'Acadiens qui peuplent le territoire de ce qui deviendra plus tard la Nouvelle-Écosse. On retrouve ainsi de nombreuses communautés acadiennes entre Digby et Windsor mais également à Tebougue et Pobomcoup, la Hève, Cobequid, Tatamegouche, Beaubassin, Chedabouctou et Canso ainsi que sur l'Île Royale à Nérichac, Port-Toulouse, Baie-des-Espagnols et Niganiche. Cette croissance sera stoppée de façon brutale à partir de 1755.

11. C'est alors que les autorités britanniques, de connivence avec les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre, ourdissent le projet de déporter les Acadiens pour s'approprier leurs terres et les peupler avec des colons protestants. Sous prétexte que les Acadiens refusent de prêter serment, des milliers d'Acadiens sont capturés, leurs terres et leurs biens brûlés, les familles séparées, changeant ainsi radicalement et négativement le visage de la société acadienne.

¹ BASTARACHE, Michel. *Illégalité de la déportation des Acadiens*, 2005, <http://museeacadien.org/lapetitesouvenance/?p=799>

Toujours selon maître Michel Bastarache², l'ordre de déportation est également illégal parce qu'il est mis en œuvre sans l'assentiment de l'autorité législative.

12. On estime que des 18 000 Acadiens habitant la Nouvelle-Écosse, l'Île Saint-Jean et l'Île Royale, 12 000 sont déportés entre 1755 et 1763, la majorité ne survivant pas aux épidémies, au froid, à la misère, à la malnutrition ou aux naufrages. Quant aux Acadiens qui réussissent à échapper à la Déportation, leur sort n'est guère plus enviable : ils sont pourchassés, tués ou emprisonnés. Certains Acadiens capturés seront retenus pour remettre en état les aboiteaux servant à assécher les terres cultivables et qui ont été remises aux colons protestants ; d'autres seront emprisonnés sur l'île George et livrés aux éléments alors que les autres prisonniers jouissent d'abris et de rations.

1763 à aujourd'hui : retour des Acadiens

13. Le traité de Paris de 1763 mettant fin à la guerre de Sept Ans, les Acadiens obtiennent la permission de revenir sur le territoire de l'ancienne Acadie. Toutefois, jusqu'en 1784, la législation sera très répressive. Le *Board of Trade*, ministère britannique chargé du commerce et de l'industrie, ordonne au gouverneur Wilmot de libérer les Acadiens toujours emprisonnés et de leur permettre, comme aux Acadiens déportés, de s'établir à condition de prêter un serment d'allégeance. Tout en évitant de contrevenir à cette ordonnance, le gouverneur Wilmot impose des conditions additionnelles dans le but de décourager les Acadiens de rester dans la province : des terres peu cultivables leur sont octroyées, éloignées les unes des autres ; les Acadiens ne peuvent s'établir qu'en groupe de dix personnes ou moins ; ils ne peuvent être propriétaires de terrains ; leurs biens sont confisqués ; le clergé catholique est expulsé. Enfin, une loi de 1759 annule tous les titres de propriété des Acadiens qui auraient pu exister.

14. De guerre lasse, les Acadiens acceptent ces conditions et s'établissent sur les terres qu'on veut bien leur accorder : Chéticamp, Richmond, Clare (Baie Sainte-Marie), Argyle (Par-en-Bas) et, dans une moindre mesure, Minudie, Nappan et Maccan près de la frontière avec le Nouveau-Brunswick ; Pomquet, Tracadie et Havre-Boucher près de la frontière du Cap-Breton ; et Chezzetcook. Cet étalement aux quatre coins de la province rend les Acadiens encore plus vulnérables puisqu'ils sont entourés de régions anglophones plus densément peuplées. Par ailleurs, leurs terres originelles et autres terres arables ayant été

² Ibidem

prises par les colons anglais, les Acadiens n'ont d'autre choix que de se tourner vers la mer pour assurer leur subsistance.

15. Le retour des Acadiens s'effectue très lentement et de façon inégale dans chacune de ces régions. Des régions occupées avant 1755, seules les terres dans les régions de l'Isle Madame et de Pubnico sont octroyées aux Acadiens. Dans les communautés comme Minudie, Nappan et Maccan, comme dans celles de Tracadie, Havre-Boucher, Torbé et Chezzetcook, les Acadiens sont assimilés à la culture majoritaire.

16. Dans d'autres régions, plusieurs facteurs ont contribué à la survie de la culture acadienne. Clare, Argyle et l'Isle Madame deviennent des communautés acadiennes d'importance en raison de l'étendue des terres octroyées. C'est ce qui permettra la création de communautés concentrées et qui favorisera la survie de la langue française et de la culture acadienne. Pour ce qui est de Chéticamp, le village se développe principalement en raison de l'industrie de la pêche.

17. Mis à part les conditions imposées au retour des Acadiens, notamment leur dispersion aux quatre coins de la province, diverses lois et politiques viendront empêcher le peuple acadien de se développer au même rythme que la communauté anglophone et contribueront ainsi à la faible influence politique des Acadiens, comme nous le verrons dans les paragraphes qui suivent.

18. En effet, les Acadiens n'ont pas le droit de vote avant 1789. De plus, ils n'ont pas le droit de se présenter en politique à moins de renoncer à leur foi sous serment, lequel serment ne sera aboli qu'en 1827.

Éducation

19. Sur le plan de l'éducation, une politique interdit l'éducation en français en Nouvelle-Écosse en 1864 et cette politique demeure en vigueur pendant plus de 40 ans. Toutefois, la présence du Collège Sainte-Anne à Pointe-de-l'Église, qui deviendra par la suite l'Université Sainte-Anne, permettra d'améliorer de façon considérable le curriculum scolaire, d'offrir une formation aux enseignants et d'accroître l'utilisation de manuels en français dans les écoles des régions de Clare et Argyle³.

³ ROSS, Sally et Alphonse Deveau. *The Acadians of Nova Scotia*, Halifax, Nimbus Publishing, 1992, 214 p.

20. En 1963, le gouvernement fédéral met sur pied une commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission Laurendeau-Dunton). Il s'agit de la première fois que le statut des peuples francophones et anglophones est étudié d'un océan à l'autre. Dans son rapport final, la Commission recommande, entre autres, que le français soit reconnu comme langue officielle du gouvernement fédéral, que les services du gouvernement fédéral soient disponibles en français dans les régions où les francophones sont majoritaires ou lorsqu'ils forment une minorité substantielle et que les gouvernements provinciaux offrent leurs services dans les deux langues officielles dans les régions où la population minoritaire est substantielle⁴. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'effectuera aucun suivi à cette dernière recommandation et il faudra attendre jusqu'en 2004 pour que les Acadiens bénéficient d'une *Loi sur les services en français* qui est bien loin de correspondre à la recommandation de la Commission Laurendeau-Dunton.

21. En 1971, le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse met sur pied une commission royale sur l'éducation, les services publics et les relations provinciales et municipales. Dans son rapport, le commissaire Graham consacre un chapitre entier sur l'éducation des francophones en Nouvelle-Écosse et recommande, notamment, que les Acadiens aient accès à une éducation en français et le droit de développer des programmes et du matériel éducatif pour leurs écoles. Cette dernière recommandation s'avérait nécessaire puisque, selon les manuels scolaires employés dans les années 1960 et 1970, il n'y avait aucune mention de la présence des Acadiens en Nouvelle-Écosse et encore moins de leurs trois cents ans d'existence. Il faudra attendre sept années avant qu'un certain nombre de recommandations ne fasse l'objet d'un amendement à la *Loi sur l'éducation*⁵.

22. Pendant longtemps, les familles acadiennes sont en grande partie catholiques et francophones et vivent dans des communautés très majoritairement francophones. Le fait de ne pas avoir accès à l'éducation en français n'a que peu d'impact sur la survie de la langue puisque tant du côté des familles que du côté de la communauté, la vie se passe en français. Les années 1980 allaient changer la donne : l'arrivée de mass-médias anglophones et Internet ainsi que le nombre accru de mariages exogames en raison du déclin de la pratique religieuse modifient considérablement le paysage francophone des régions acadiennes. En 1981, les Acadiens obtiennent une éducation publique financée par la province pour les écoles élémentaires. Quant aux écoles secondaires, elles sont des

⁴ Ibidem.

⁵ Ibidem.

écoles mixtes (élèves francophones et élèves anglophones) avec une programmation mixte (cours en anglais et en français). Ce système d'éducation, jumelé à un environnement communautaire et familial de plus en plus anglo-dominant, sera la cause principale d'une assimilation dévastatrice pour la communauté acadienne, les élèves acadiens utilisant l'anglais pour communiquer avec les autres élèves dans la cour d'école et en salle de classe. Il en résulte qu'entre 1981 et 1996, la population francophone de la Nouvelle-Écosse passe ainsi de 80 000 à 42 000.

23. En 1996, une nouvelle modification à la *Loi sur l'éducation* permet la création du Conseil scolaire acadien provincial. Toutefois, en dépit de cette importante avancée en matière de gestion scolaire, le gouvernement refuse toujours de mettre en œuvre une programmation homogène et des écoles homogènes en français. Les Acadiens amorcent alors une longue bataille qui les mènera jusqu'en Cour suprême du Canada pour obtenir le respect de ce droit garanti par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*⁷. En 2003, après sept années de démarches juridiques en Cour suprême de la Nouvelle-Écosse puis en Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse, la Cour suprême du Canada donne raison aux Acadiens. La province n'a d'autre choix que de mettre en œuvre des écoles homogènes et une programmation homogène en français.

24. Cette mise en œuvre se fera cependant au détriment de la majorité des régions acadiennes. En effet, des écoles neuves seront construites pour accommoder les élèves anglophones tandis que les élèves acadiens devront se contenter de vieilles écoles rénovées. Dans la région de Chéticamp, il faudra plus de 10 années pour compléter les travaux de rénovation. La seule exception sera la région d'Argyle alors que deux écoles seront construites pour accommoder les deux clientèles puisque l'école destinée aux Acadiens est condamnée pour des raisons de sécurité. Aucune explication ne sera fournie pour justifier le fait que les élèves anglophones bénéficient d'écoles neuves plutôt que les élèves acadiens. Par ailleurs, la question des rénovations, des agrandissements et des constructions dans les régions acadiennes est toujours d'actualité. Au moment d'écrire ce mémoire, les élèves acadiens de la région de Wedgeport (Argyle) espèrent une école neuve depuis plus de 20 ans alors que les élèves anglophones de la région ont obtenu la leur depuis quelque temps. À plusieurs reprises, les parents acadiens sonnent l'alarme et soulignent la nécessité de travaux de rénovation, d'agrandissement ou l'ajout de nouvelles écoles pour héberger une population grandissante.

Loi sur les services en français

25. Comme mentionné au paragraphe 20 de ce mémoire, il faudra également attendre plus de 40 années après la présentation du rapport de la Commission Laurendeau-Dunton pour que la province de la Nouvelle-Écosse adopte en 2004

une *Loi sur les services en français* reconnaissant la contribution de l'Acadie de la Nouvelle-Écosse⁶. Le préambule se lit comme suit :

Attendu :

que la Constitution du Canada, et en particulier la Charte canadienne des droits et libertés, reconnaît que le français est l'une des deux langues officielles du Canada ;

que la collectivité acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse a beaucoup fait pour la Nouvelle-Écosse et joue un rôle important dans la province ;

que la Nouvelle-Écosse entend bien promouvoir le développement de sa collectivité acadienne et francophone et tient à la sauvegarde pour les générations à venir de la langue française, source d'enrichissement de la vie en Nouvelle-Écosse.

26. Selon la Fédération acadienne, cette *Loi sur les services en français*, bien que n'ayant offert jusqu'à présent peu de résultats tangibles, est une loi quasi-constitutionnelle et devrait offrir une protection accrue à la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse.

Autres enjeux d'importance pour la communauté acadienne

27. Les Acadiens qui sont revenus après la Déportation ont été dispersés aux quatre coins de la province dans le but de limiter leur influence et de les assimiler au sein de la société néo-écossaise. Depuis sa fondation, en 1968, la Fédération acadienne n'a eu cesse d'effectuer des représentations auprès du gouvernement provincial pour la mise sur pied de mesures qui permettraient à l'ensemble de la communauté de se développer et d'être en mesure de contribuer pleinement à la société néo-écossaise.

28. Mis à part l'éducation et la *Loi sur les services en français*, la Fédération acadienne est intervenue dans divers dossiers sur le plan socio-économique, touristique et politique avec plus ou moins de succès et dans des délais plus ou moins longs, selon le degré de réticence de leur interlocuteur. À titre d'exemple,

⁶ *Loi sur les services en français*, SNS 2004, c. 26, modifié 2011, c. 9, art. 17 à 22.

⁷ Renvoi : Rapport final de la Commission de révision des frontières électorales (N.-É.), [2017] NSCA 10

mentionnons l'installation de panneaux routiers bilingues dans les régions acadiennes qui fut refusée en 1976 sous prétexte que ces panneaux causeraient des accidents. Les régions acadiennes devront attendre jusqu'en 2004 - année du Congrès mondial acadien - pour voir l'érection de ces panneaux.

29. Mentionnons également les demandes répétées pour une politique de bilinguisme dans le secteur de la santé et une politique pour le développement économique dans les régions acadiennes, la possibilité de procès civils en français et l'homologation des testaments en français qui ont fait l'objet de demandes répétées, dans certains cas depuis plus de 30 ans, et qui sont restées lettres mortes.

Vitalité des régions acadiennes

30. La Fédération acadienne estime que la présente Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales doit tenir compte de la vitalité des régions acadiennes et du caractère distinct et actif de ces régions avant de procéder au découpage de la carte électorale. En effet, selon les chercheurs Réal Allard et Rodrigue Landry, la vitalité d'une communauté ethnolinguistique, ou la capacité d'une communauté minoritaire de se comporter comme entité collective distincte et active, influence sa probabilité de survie⁸.

31. Sur ce plan, la Fédération acadienne note qu'en terme d'entité collective distincte et active et en dépit d'une marginalisation systémique exercée par les gouvernements successifs, ce sont les régions de Chéticamp, de Richmond, de Clare et d'Argyle qui sont les plus importantes. La Fédération acadienne estime que le dynamisme économique, culturel et linguistique de ces communautés est essentiel à l'identité et à l'épanouissement de l'ensemble de l'Acadie de la Nouvelle-Écosse et qu'il est primordial de reconnaître et d'appuyer ces régions traditionnelles acadiennes en leur permettant d'élire un représentant ou une représentante à la Chambre des communes qui connaît bien leur histoire, leurs défis, leurs besoins et leurs réalités.

32. Les régions acadiennes de Chéticamp et de Richmond se situent actuellement dans la circonscription électorale fédérale de Cap-Breton-Canso tandis que les régions acadiennes de Clare et d'Argyle se trouvent dans la circonscription électorale fédérale de Nova-Ouest.

⁸ LANDRY, Rodrigue, Réal Allard et Kenneth Deveau *Vitalité ethnolinguistique et construction identitaire – le cas de l'identité bilingue*, 2006
http://www.acelf.ca/c/revue/pdf/XXXIV_1_054.pdf

33. À maints égards, les régions acadiennes de Clare, d'Argyle, de Richmond et de Chéticamp ressemblent aux autres communautés rurales de la province. Toutefois, les enjeux économiques et démographiques liés aux régions rurales sont beaucoup plus importants dans les régions acadiennes et nuisent à leur développement socio-économique. Le fait de nier les demandes somme toute raisonnables de la communauté acadienne l'ont empêché pendant des années de se développer au même rythme que les autres communautés rurales comme en fait foi le taux de chômage supérieur à la moyenne provinciale dans les régions acadiennes sus mentionnées - près de deux fois supérieur pour la région de Chéticamp - et le taux d'instruction qui demeure inférieur à la moyenne provinciale.⁹

34. Le tableau qui suit, créé à partir des données du recensement de 2016 de Statistique Canada, présente les statistiques relatives à la langue maternelle dans les régions acadiennes et émergentes membres de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse. Nous notons que les régions de Chéticamp, de Richmond, de Clare et d'Argyle présentent une concentration de francophones dans une région relativement restreinte.

⁹ Commission sur la représentation effective des électeurs acadiens et afro-néo-écossais - Rapport et recommandations, 2018, 205 p.

Tableau no 1

Données linguistiques - régions acadiennes et émergentes de la Nouvelle-Écosse				
Recensement 2016				
	Français ¹	Français et anglais ¹	Total ¹	Connaissance des deux langues officielles ² (français et anglais)
Chéticamp (Inverness, subdivision A)	1 865	80	1 945	2 425
Clare	4 775	245	5 020	5 695
Halifax (région métropolitaine de recensement)	10 140	1 775	11 915	49 585
Argyle	3 430	155	3 585	4 770
Pomquet (Comté d'Antigonish)	570	75	645	2 065
Isle Madame (Comté de Richmond)	1 845	145	1 990	2 920
Rive-Sud (Comté de Lunenburg)	550	85	635	2 890
Cape Breton (agglomération de recensement)	760	165	925	3 945
Truro (agglomération de recensement)	470	80	550	2 845
Vallée d'Annapolis (Comtés de Kings et d'Annapolis)	1 525	200	1 725	6 210
Autres régions	3 535	440	3 975	12 030
Total	29 465	3 445	32 910	95 380

Source : Statistique Canada, Données du recensement 2016
 1. Langue maternelle : Désigne la première langue apprise à la maison dans l'enfance et encore comprise par la personne au moment du recensement (10 mai 2016).
 2. Connaissance des deux langues officielles : Désigne si la personne pouvait soutenir une conversation en français seulement, en anglais seulement, en français et en anglais ou dans aucune des deux langues officielles au moment du recensement (10 mai 2016).

35. Par ailleurs, le tableau suivant, toujours élaboré à partir des données du recensement de 2016 de Statistique Canada, présente le nombre de personnes ayant indiqué parler anglais et français, la population totale ainsi que le pourcentage de personnes ayant indiqué parler les deux langues officielles pour chaque circonscription électorale fédérale.

Tableau no 2

Données linguistiques par circonscription électorale fédérale			
Recensement 2016			
	Français et anglais	Population totale	Pourcentage
Nova-Ouest	17 300	80 715	21,4
Kings-Hants	5 435	82 620	6,6
Cumberland-Colchester	4 440	79 305	5,6
Nova-Centre	4 030	70 750	5,7
Cap-Breton-Canso	8 360	71 250	11,7
Sydney-Victoria	2 965	70 815	4,2
Halifax	13 995	93 085	15
Halifax-Ouest	12 640	95 405	13,2
Dartmouth-Cole Harbour	10 730	91 335	11,8
Sackville-Preston-Chezzetcook	9 035	86 135	10,1
South Shore-St. Margarets	6 450	90 875	7,1

Source : Statistique Canada, Données du recensement 2016
 Profil du recensement, Recensement de 2016, Données provinciales, Circonscriptions électorales fédérales
<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/search-recherche/lst/results-resultats.cfm?Lang=F&TABID=1&G=1&Geo1=&Code1=&Geo2=&Code2=&GEOCODE=12&type=0>

36. Il est à noter que, mis à part les circonscriptions électorales fédérales situées en milieu urbain, les circonscriptions de Nova-Ouest et de Cap-Breton-Canso sont celles qui comptent le pourcentage le plus élevé de locuteurs en mesure de parler les deux langues officielles. Or, pour des raisons historiques, les Acadiens de la Nouvelle-Écosse hésitent à s'afficher comme étant de langue maternelle française. Le pourcentage de la population en mesure de s'exprimer dans les deux langues officielles est donc attribuable en grande partie aux personnes ayant le français comme langue maternelle et qui ont dû apprendre l'anglais à l'école ou dans leur milieu de travail, particulièrement pour ce qui est des circonscriptions électorales fédérales de Nova-Ouest et de Cap-Breton-Canso qui regroupent chacune deux des plus importantes régions acadiennes, à savoir les régions de Chéticamp et de Richmond pour Cap-Breton-Canso et de Clare et d'Argyle pour Nova-Ouest.

37. Les paragraphes qui suivent dressent un portrait plus détaillé de ces régions acadiennes, tiré en grande partie de la publication *The Acadians of Nova Scotia Past and Present*¹⁰.

¹⁰ ROSS, Sally et Alphonse Deveau. *The Acadians of Nova Scotia*, Halifax, Nimbus Publishing, 1992, 214 p.

Chéticamp

38. Bien que la région n'ait connu aucun établissement permanent avant 1782, la région de Chéticamp était reconnue comme un des postes de pêche temporaires de la côte ouest du Cap-Breton au 17^e siècle. Après le traité de Paris en 1763, des marchands jersiais s'établissent dans les régions autrefois occupées par les pêcheurs français. C'est ainsi que Charles Robin crée des stations de pêche permanentes sur la côte gaspésienne, le long de la baie des Chaleurs puis dans la région de Chéticamp. À la recherche de main d'œuvre, il encourage les Acadiens à revenir dans la région.

39. Le retour des Acadiens dans la partie nord du Cap-Breton s'effectue à partir de 1782, soit près de 20 années après les régions de Clare et d'Argyle. Le Cap-Breton est alors séparé de la Nouvelle-Écosse sur le plan politique et l'octroi de terres est d'abord très lent avant d'être arrêté complètement en 1790. Contrairement à la pratique dans Clare et Argyle, aucun lot n'est octroyé et on laisse à un groupe de quatorze fondateurs de Chéticamp le soin de morceler la terre.

40. À partir de 1830, les terres des Acadiens du nord du Cap-Breton couvrent un territoire de 40 kilomètres le long de la mer. Tout comme le chapelet de villages dans la région de Clare, les villages de Chéticamp forment une population acadienne homogène.

41. En 1936, les Acadiens de la région de Cap-Rouge, situé au nord de Chéticamp, sont expropriés pour permettre la construction du Parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton alors que les habitants à majorité écossaise du village de Pleasant Bay, situé en plein cœur du Parc des Hautes-Terres, ne le sont pas. Cette expropriation sera perçue par bon nombre d'Acadiens de la région de Chéticamp comme une seconde Déportation.

42. L'économie de Chéticamp dépend surtout de la pêche à la morue et d'autres espèces. Les montagnes et un terrain peu fertile empêchent les Acadiens de la région de se tourner vers l'agriculture sauf pour leur subsistance. Des années 1770 aux années 1890, l'économie de Chéticamp est dominée par la compagnie de Charles Robin qui possède le monopole de la pêche, de l'achat, de la vente et de la transformation. Les bateaux et les agrès de pêche appartiennent à la compagnie et sont loués par les pêcheurs. En retour, la compagnie leur fait crédit des articles disponibles au magasin de la compagnie. Ce système d'exploitation se démarque grandement des systèmes prévalant dans les régions de Clare et d'Argyle. Pour s'affranchir d'un système qui s'apparente au servage

et qui empêche une autonomie économique, les Acadiens de Chéticamp développent vers les années 1915 un des plus importants mouvements coopératifs en Nouvelle-Écosse.

Richmond

43. Comme la région d'Argyle, la région de Richmond est habitée par des Acadiens avant la Déportation. Les premiers français à s'établir dans la région, du moins de façon temporaire, accompagnent Nicolas Denys lors de la création du poste de pêche de Saint-Pierre, qui deviendra par la suite Port-Toulouse puis St. Peters.

44. Avec le traité d'Utrecht, la France cède l'Acadie mais conserve le Cap-Breton (l'île Royale) et encourage les Acadiens à quitter leurs terres fertiles de la vallée d'Annapolis pour s'établir dans la région. Quelques familles répondront de façon positive à cette offre.

45. Après la Déportation, un petit nombre de ces familles revient s'établir dans la région. Contrairement aux régions de Clare et d'Argyle et pour les mêmes raisons que celles énoncées pour la région de Chéticamp, à savoir un système politique distinct de la Nouvelle-Écosse continentale, les terres ne sont pas octroyées aux Acadiens qui souhaitent s'établir dans le comté de Richmond. La distribution des terres s'effectue au hasard. Il en résulte que les Acadiens demeurant dans la région devront attendre plus de 20 années avant de pouvoir détenir des titres fonciers.

46. Comme pour Chéticamp, les Acadiens sont attirés dans la région en raison des emplois dans l'industrie de la pêche offerts par la compagnie Robin et d'autres compagnies jersiaises qui possèdent le monopole de la pêche, de l'achat, de la vente et de la transformation. Les bateaux et les agrès de pêche appartiennent à ces compagnies et sont loués par les pêcheurs. En retour, les compagnies leur font crédit des articles disponibles à leur magasin. Toutefois, le système d'exploitation prendra fin plus tôt dans la région de Richmond que dans la région de Chéticamp en raison de la concurrence entre les compagnies jersiaises, ce qui permettra aux Acadiens de construire, d'appartenir et d'opérer des goélettes¹¹.

Clare

47. Il est possible d'affirmer que les Acadiens qui s'établissent dans la région de Clare ont plus de chance que ceux qui s'établissent dans les autres régions acadiennes de la Nouvelle-Écosse, en raison de la décision du lieutenant-

¹¹ LEBLANC, Gabriel. *Mon Isle Madame – une histoire acadienne*, Lévis, Les Éditions de la Francophonie, 2016. 187 p.

gouverneur Francklin de réserver une large parcelle de terre pour l'établissement des familles acadiennes dès 1768. Cette décision favorise le développement d'une série de petits villages peuplés presque exclusivement d'Acadiens et, par conséquent, d'une région géographique à majorité francophone.

48. Ce développement particulier à la région a affecté bien des aspects de la vie dans Clare, en particulier sur le plan politique. En effet, entre 1836 et 2013, les Acadiens de la région ont élu un représentant à l'Assemblée législative. Aucune autre région de la Nouvelle-Écosse ne jouit du même degré de représentation politique sur le plan municipal, provincial et fédéral.

49. Bien que le sol de la région ne soit pas aussi riche que celui de la vallée d'Annapolis, il est de meilleure qualité de celui de la région d'Argyle. Des marais sont cultivés et il existe également des forêts qui permettent un approvisionnement en bois. Alors que les Acadiens de la région d'Argyle dépendent surtout de l'industrie de la pêche, les Acadiens de la région de Clare bénéficient d'une économie plus diversifiée.

Argyle

50. Avant la Déportation, la région se nommait Cap-Sable et, dès 1620, elle était occupée par des Acadiens le long de la côte sur un territoire qui s'étend entre Cap-Fourchu, près de Yarmouth, et Port-Rasoir (Shelburne). Le premier véritable établissement permanent à Cap-Sable date de 1653 alors que Pubnico est fondé par le baron Philippe Mius d'Entremont.

51. Les Acadiens de la région ne sont pas déportés en 1755 comme leurs compatriotes. Deux attaques sont toutefois menées dans la région. La première se produit en 1756 à Le Passage (Barrington Passage) et les familles sont déportées vers Boston. La seconde attaque se déroule à Pubnico en 1758. Le village est complètement détruit mais les habitants réussissent à s'échapper. Ces derniers seront capturés et emprisonnés à Halifax avant d'être transportés à Cherbourg (France).

52. Après environ 10 années d'exil, neuf familles acadiennes quittent Boston pour revenir s'établir à Pubnico. En 1767, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse octroie 1 012 hectares aux Acadiens dans la région. Les communautés côtières de Sainte-Anne-du-Ruisseau, de Wedgeport et de Tusket se développent par la suite. Toutefois, la géographie particulière de la région ne permet pas aux Acadiens de développer une succession de villages acadiens comme dans la région de Clare ou de Chéticamp pour créer une région à majorité francophone.

53. La terre étant peu fertile, l'économie de la région d'Argyle dépend surtout de l'industrie de la pêche de façon directe ou indirecte.

Représentation effective

54. La représentation effective n'est pas un concept récent. En effet, un système de représentation effective existait bien avant la Déportation des Acadiens puisque des députés acadiens servaient d'intermédiaires entre la communauté acadienne et le gouvernement britannique peu après la cession de l'Acadie par le Traité d'Utrecht. Au début, ces députés acadiens sont nommés par le gouvernement britannique. Par la suite, les Acadiens élisent leurs propres députés soient six pour la région de Port-Royal; huit pour la région de Cobequid; douze pour la région de Grand-Pré et deux pour la région de Beaubassin. Ces députés deviennent les porte-parole et les négociateurs pendant les périodes de conflit.¹²

55. En 1726, le lieutenant-gouverneur Lawrence Armstrong ordonne à quatre députés acadiens – Abraham Bourg, William Bourgeois, François Richard et Charles Landry – de rassembler les Acadiens au Fort-Anne pour qu'ils prêtent serment et administrent à leur tour ce serment aux Acadiens présents. On apprend également qu'en juillet 1755, quinze députés acadiens ayant refusé de prêter un serment d'allégeance inconditionnel sont incarcérés sur l'île Georges et que, plus de trois semaines plus tard, un sort semblable est réservé à d'autres députés acadiens de Port-Royal, des Mines et de Pigiguit.¹³

56. Nous avons vu que les Acadiens qui choisissent de revenir en Nouvelle-Écosse subissent pendant de nombreuses années des difficultés économiques, éducatives et sociales en raison de politiques établies par le gouvernement au pouvoir. En tant que citoyens de confession catholique romaine, les Acadiens doivent renoncer à leur foi pour être en mesure de se présenter comme député et ce, jusqu'en 1827 alors que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse abolit cette loi. C'est ce qui explique qu'il faudra attendre jusqu'en 1836, pour que les Acadiens élisent Simon d'Entremont, de la région d'Argyle, et Frédéric Armand

¹² ROSS, Sally et Alphonse Deveau. *The Acadians of Nova Scotia*, Halifax, Nimbus Publishing, 1992, 214 p.

¹³ LEBLANC, Ronnie-Gilles. *Les Acadiens à Halifax et dans l'île Georges, 1755-1764*
<http://www.rootsweb.ancestry.com/~nsgrdpre/documents/dossiers/Ronnie-Gilles/Acadiens-Halifax-Ile-Georges-1755-1764.pdf>

Robichaud, de Clare. Il s'agit des premiers députés acadiens élus dans les provinces maritimes.

Clare

57. Mis à part la période entre 1917 et 1920 et de 2013 jusqu'en 2021, la région de Clare a toujours élu un député à l'assemblée législative et certains ont occupé des postes d'influence, notamment comme ministre des Travaux publics, ministre des Services communautaires, ministre de l'Éducation, ministre des Ressources humaines, ministre de l'Habitation et des Affaires municipales, ministre responsable des Affaires acadiennes, président de l'Assemblée législative et chef intérimaire.

58. Du côté fédéral, d'autres Acadiens se sont également illustrés. Louis R. Comeau devient la première personne à représenter la nouvelle circonscription fédérale de Nova Sud-Ouest. Il est élu en 1968 et sera remplacé par Coline Campbell, laquelle sera secrétaire parlementaire pour le ministre de la Santé et du Bien-être. Elle sera remplacée par Gérald Comeau qui deviendra, à son tour, sénateur, puis par Mark Muise et Robert Thibault, ce dernier étant également nommé ministre des Pêches et Océans.

Argyle

59. Pour la région d'Argyle, il faut attendre plus de 50 ans après le seul et premier mandat de Simon d'Entremont pour que la région élise un député acadien. La division de la circonscription de Yarmouth en deux plus petites circonscriptions permettra aux Acadiens d'élire un plus grand nombre de députés et ceux-ci occuperont également des ministères importants comme ministre du Travail et des Pêches, procureur général, ministre des Services gouvernementaux, ministre des Ressources humaines, ministre responsable du Secrétariat à la jeunesse, ministre responsable des Affaires acadiennes, ministre de l'Habitation et des Affaires municipales, leader parlementaire de l'opposition, ministre de l'Agriculture et des Pêches, ministre de la Santé et ministre des Services communautaires.

60. Du côté de la politique fédérale, Felton Légère siègera à la Chambre des Communes entre 1958 et 1968 tandis que Ernest George Cottreau occupera les fonctions de sénateur de 1974 à 1989.

Richmond

61. Le premier Acadien de la région de Richmond et du Cap-Breton à être élu à l'Assemblée législative est Henry Martell, en 1840. Il représente la circonscription d'Arichat pendant dix-neuf années puis la circonscription du comté de Richmond jusqu'en 1863. Il faudra cependant attendre jusqu'en 1883 pour qu'un premier Acadien soit nommé au cabinet en la personne d'Isidore LeBlanc. Michel Samson sera élu en 1998 et occupera le poste pendant près de vingt ans. Plus jeune député nommé au cabinet, il sera tour à tour ministre de l'Environnement, ministre responsable de l'administration de la Loi sur le secrétariat à la jeunesse, chef intérimaire de son parti, ministre du Développement économique et rural et du Tourisme, ministre des Affaires acadiennes et ministre de l'Énergie.

62. Sur le plan fédéral, les Acadiens obtiennent leur représentant en 1988 en la personne de Francis LeBlanc, qui sera député de Cap-Breton Highlands Canso.

Chéticamp

63. En raison de l'importante majorité d'anglophones dans le comté d'Inverness, les Acadiens de la région de Chéticamp n'ont réussi à faire élire que deux Acadiens à l'assemblée législative, en l'occurrence Moise J. Doucet, en 1897, et Hubert M. Aucoin, en 1925. Pour la même raison, les Acadiens de la région de Chéticamp n'ont jamais réussi à élire un des leurs sur le plan fédéral. C'est ici que la représentation effective prend tout son sens. Il est en effet permis de se demander si un député ou une députée fédérale d'origine acadienne ou consciente des particularités du peuple acadien aurait permis l'expropriation des Acadiens de la région de Cap-Rouge pour permettre la construction du Parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton.

Représentation effective et circonscriptions provinciales acadiennes

64. Dans le Renvoi : Circ. Électorales provinciales (Sask.), [1991], 2. R.C.S. 158, la juge MacLachlin de la Cour suprême du Canada a statué au nom de la majorité sur l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* en parlant, entre autres, de représentation effective :

Quelles sont les conditions de la représentation effective ? La première est la parité relative du pouvoir électoral. Le système qui dilue indûment le vote d'un citoyen comparativement à celui d'un autre, court le risque d'offrir une représentation inadéquate au citoyen dont le vote a été affaibli. Le pouvoir législatif de ce dernier sera réduit, comme pourra l'être l'accès qu'il a auprès de son député et l'aide qu'il peut en obtenir. La conséquence sera une

représentation inégale et non équitable. La parité du pouvoir électoral est d'importance primordiale mais elle n'est pas le seul facteur à prendre en compte pour assurer une représentation effective. (...)

*Des facteurs tels les caractéristiques géographiques, l'histoire et les intérêts de la collectivité et la représentation des groupes minoritaires peuvent devoir être pris en considération si l'on veut que nos assemblées législatives représentent effectivement la diversité de notre mosaïque sociale*¹⁴. [nous soulignons]

65. C'est en tenant compte des lois majeures constituant le fondement de la Constitution du Canada ainsi que de diverses décisions juridiques comme l'arrêt Carter qu'en 1992 la première Commission de délimitation des circonscriptions électorales recommande de façon unanime la création des circonscriptions protégées de Clare, d'Argyle et de Richmond, plus petites que la moyenne des circonscriptions, afin de permettre à ce peuple fondateur de notre province d'élire un représentant à l'Assemblée législative. La Commission de délimitation des circonscriptions électorales de 2002 maintiendra cette décision.

66. En 2011, un comité législatif composé majoritairement de représentants du gouvernement NDP adopte le mandat de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, à savoir : désigner un maximum de 52 sièges et tenir compte des particularités relatives à la géographie, à l'histoire, aux communautés d'intérêt, à la diversité linguistique sans dévier de la norme de plus ou moins 25 % du nombre moyen des électeurs. En fixant ce cadre de travail, les circonscriptions électorales de Clare, d'Argyle et de Richmond perdent, de fait, leur statut de circonscription protégée. Les députés acadiens siégeant sur le comité législatif s'opposent au mandat de la Commission tel que présenté [nous soulignons].

67. En juin 2012, la Commission dépose son rapport d'étape, lequel recommande le maintien des circonscriptions protégées. Ce rapport est rejeté par le Procureur général et ministre de la Justice, monsieur Ross Landry, qui exige une nouvelle version du rapport d'étape tenant compte obligatoirement de la norme de plus ou moins 25 %.

¹⁴ Renvoi : Circ. électorales provinciales (Sask.), [1991] 2 R.C.S. 158

68. En septembre 2012, la Commission dépose son rapport final qui recommande que les circonscriptions acadiennes autrefois protégées deviennent Cap-Breton-Richmond, Clare-Digby et Argyle-Barrington.

69. En octobre 2013, le gouvernement NPD est défait. Le 2 octobre 2014 : le gouvernement libéral dépose une demande de procédure par renvoi à la Cour d'appel qui comprend les deux questions suivantes :

1. *Est-ce que l'article 1 du chapitre 61 des Lois de la Nouvelle-Écosse 2012 contrevient à l'article 3 de la Charte canadienne des droits et libertés en abolissant les circonscriptions électorales autrefois connues sous le nom de Clare, Argyle et Richmond ?*
2. *Si la réponse à la question 1 est oui, est-ce que la loi contestée est protégée par l'article 1 de la Charte canadienne des droits et libertés ?*

70. En janvier 2017, la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse déclare que le processus ayant mené à l'abolition de circonscriptions électorales acadiennes protégées est inconstitutionnel et que le Procureur général et ministre de la Justice de la Nouvelle-Écosse a outrepassé ses pouvoirs en ordonnant à la Commission de déposer une nouvelle version du rapport d'étape.

71. En réponse à la décision de la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse relative au *Renvoi sur l'abolition des circonscriptions électorales acadiennes protégées*, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse crée une Commission chargée de recommander des moyens de favoriser la représentation effective des Acadiens et des Afro-Néo-Écossais.

72. La Commission sur la représentation effective dépose son rapport le 11 janvier 2018 dans lequel elle présente 29 recommandations, notamment l'enchâssement des grands principes de délimitation des circonscriptions dans la *Loi sur l'Assemblée législative*, incluant la possibilité de dépasser l'écart maximal normal dans des circonstances extraordinaires.

73. Toujours dans son rapport, la Commission sur la représentation effective identifie des facteurs qui influencent la vitalité des communautés acadiennes, notamment la complétude institutionnelle, la proximité socialisante et la légitimité idéologique. Toujours selon ce rapport, « La synergie de ces composantes permet d'anticiper un affaiblissement exponentiel et un effet à long terme sur l'identité collective des groupes et sur leur capacité d'autonomie culturelle ».

74. Enfin, la Commission sur la représentation effective fait état d'une marginalisation systémique des communautés acadiennes et souligne, par le fait même, la nécessité d'un traitement différentiel pour arriver à des résultats égaux.

75. Suite au rapport de la Commission sur la représentation effective, le gouvernement met sur pied une Commission de délimitation des frontières électorales qui recommande en 2019 le retour des circonscriptions de Clare, d'Argyle et de Richmond.

Représentation effective et circonscriptions électorales fédérales

76. Selon la Fédération acadienne, la représentation effective est un ensemble de principes dont l'effet est de permettre à une communauté non seulement de survivre mais d'exister, de se développer et de s'épanouir. En ce sens, la représentation effective, au sens restreint de représentation électorale, ne suffit pas à elle seule à assurer le développement de la communauté acadienne comme indiqué au paragraphe qui suit.

77. Selon les chercheurs Réal Allard et Rodrigue Landry, la vitalité d'une communauté ethnolinguistique, ou la capacité d'une communauté minoritaire de se comporter comme entité collective distincte et active, influence sa probabilité de survie. Plusieurs indices objectifs de la vitalité de communautés ethnolinguistiques en situation de contact ont été identifiés, par exemple la proportion des membres appartenant à chaque communauté, le support institutionnel de chaque communauté, la représentation de chaque communauté au niveau gouvernemental.

78. La Fédération acadienne, ses organismes membres et les citoyens acadiens ont, depuis 1992, effectué de nombreuses représentations relatives à la représentation de députés acadiens à l'Assemblée législative ou à la Chambre des communes. Chaque fois, la Fédération acadienne, ses organismes membres et les citoyens acadiens ont fait valoir l'importance d'une représentation effective dans les régions à majorité ou à forte population acadienne, à savoir les régions de Clare, d'Argyle, de Richmond et de Chéticamp. Chaque fois, les intervenants ont souligné la particularité historique, géographique, politique, économique et sociale de ces régions acadiennes pour justifier la désignation de circonscriptions plus petites afin de favoriser l'élection d'une députation acadienne.

79. La *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* prévoit des principes de mise en œuvre des commissions de délimitation des circonscriptions électorales fédérales, notamment :

Principes de mise en oeuvre

- **15 (1)** *Pour leur rapport, les commissions suivent les principes suivants :*
 - **a)** *le partage de la province en circonscriptions électorales se fait de telle manière que le chiffre de la population de chacune des*

circonscriptions corresponde dans la mesure du possible au quotient résultant de la division du chiffre de la population de la province que donne le recensement par le nombre de sièges de député à pourvoir pour cette dernière d'après le calcul visé au paragraphe 14(1);

- **b)** *sont à prendre en considération les éléments suivants dans la détermination de limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales :*
 - **(i)** *la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique,*
 - **(ii)** *le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.*

80. La Fédération acadienne estime que les circonscriptions fédérales actuelles de Nova-Ouest et de Cap-Breton-Canso répondent aux critères présentés à alinéa (i) et, possiblement à l'alinéa (ii).

81. En effet, les paragraphes 5-29 ainsi que 38-53 illustrent amplement le caractère spécifique des régions acadiennes de Chéticamp, de Richmond, de Clare et d'Argyle et, par conséquent, des circonscriptions fédérales actuelles de Nova-Ouest et de Cap-Breton-Canso.

82. Par ailleurs, comme illustré au tableau 2 à la page 12, l'étalement des circonscriptions de Nova-Ouest et de Cap-Breton-Canso pour englober une partie des circonscriptions limitrophes dont un très faible pourcentage a indiqué parler les deux langues officielles (21,4 % pour Nova Ouest contre 7,1 % pour South Shore – St. Margarets ; 11,7 % pour Cap-Breton-Canso contre 5,7 % pour Nova-Centre) diminuera encore davantage le poids démographique des francophones de ces deux circonscriptions.

83. Enfin, la Fédération acadienne s'inquiète de la superficie des circonscriptions fédérales proposées de Rive-acadienne-Shelburne et Cap-Breton-Antigonish. Ces deux circonscriptions sont à la fois peu peuplées et rurales et la distance parcourue pour couvrir l'ensemble du territoire est imposante. En effet, pour couvrir l'ensemble du territoire en longeant la côte dans la circonscription de Rive-acadienne-Shelburne, il faut parcourir 286 km tandis que la distance entre Chéticamp et Antigonish est de 186 km.

84. La Fédération acadienne est consciente que certaines autres circonscriptions proposées couvrent un territoire semblable mais ces circonscriptions n'englobent pas une communauté d'intérêt.

85. Par ailleurs, pour ce qui est de la circonscription de Chéticamp, en raison de la route accidentée et des vents du suête qui caractérisent la région, les déplacements s'avèrent souvent impossibles, ce qui rend encore plus aléatoire les contacts avec un député fédéral demeurant à une distance appréciable.

86. La Fédération estime que l'étalement proposé des circonscriptions de Nova-Ouest et de Cap-Breton-Canso éloignera encore davantage les électeurs acadiens et francophones de leur député fédéral et fragilisera davantage le développement de ces régions et de ces communautés d'intérêt.

Conclusion et recommandations

87. Compte tenu de tout ce qui précède, la Fédération acadienne estime que, depuis 1755, la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse n'a pas reçu la reconnaissance nécessaire des gouvernements provinciaux successifs quant au support institutionnel pour lui permettre de se développer. Elle estime également qu'elle a subi de nombreux préjudices et qu'elle a été victime d'une discrimination systémique qui l'a empêchée de se développer, jusqu'à servir de justification pour nier une représentation effective à l'Assemblée législative.

88. Par ailleurs, il aura fallu plus de dix ans de luttes juridiques et politiques menées par la Fédération acadienne pour que les Acadiens retrouvent leurs circonscriptions électorales acadiennes de Clare, d'Argyle et de Richmond. La Fédération acadienne estime que cette victoire fondée sur le principe de représentation effective et acquise de longue haleine devrait également guider la présente Commission au niveau fédéral.

89. Compte tenu que les Acadiens et les Acadiennes sont reconnus comme un des peuples fondateurs de notre pays, que la communauté acadienne est une communauté de langue officielle dont le statut est protégé par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

90. Compte tenu que la représentation de chaque communauté au niveau gouvernemental et le support institutionnel sont deux exemples d'indices objectifs qui influencent la vitalité et la survie d'une communauté ethnolinguistique, en particulier la vitalité de la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse.

91. La Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse présente les recommandations suivantes :

- Que les limites de la circonscription de Nova-Ouest demeurent inchangées;
- Que le nom de la circonscription de Nova-Ouest soit changé pour circonscription de Rive-acadienne, en reconnaissance à la contribution historique du peuple acadien;
- Que les limites de la circonscription de Cap-Breton-Canso demeurent inchangées.

Nous vous remercions de votre attention.